



Règlement de l'étang de Luday

Le site de l'étang de Luday appartient à tous les unionistes du Loir et Cher.

A ce titre, il doit donc être respecté et entretenu comme un bien personnel.

Sous réserve d'être à jour de sa cotisation à l'UDSP 41 et en possession de la carte de la fédération française des sapeurs pompiers ; il est gratuit pour les unionistes, leurs conjoints et leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Le détenteur de la carte devra être présent et pouvoir présenter la carte au « garde pêche ».

Chacun peut inviter des amis à condition qu'ils soient accompagnés de l'unioniste.
L'invité devra se munir d'une carte journée.

La carte de pêche donne droit à trois lignes : une ligne à carpe, 2 lancers ou 2 lignes à 0 carpe et un lancer.

Des personnes sont désignées pour effectuer des contrôles. Lors d'un contrôle si un pêcheur ne possède pas de carte il devra régulariser auprès du garde pêche.

Les cartes seront en vente au secrétariat de l'UDSP 41, à la boulangerie de Tour-en-Sologne et au GAMM Vert à Bracieux, ou éventuellement dans vos amicales. Le montant sera défini chaque année et communiqué à l'assemblée générale.

Pour les journées champêtres de groupe avec ou sans réservation du bâtiment, le responsable devra en informer le secrétariat de l'U D afin d'éviter les surbookings et prendre le nombre de cartes correspondant au nombre de pêcheurs.

Pour la réservation du bâtiment cuisine, contacter le secrétariat pour les modalités de récupération et de restitution de la clef.

Sur demande au président, lors de la réservation du bâtiment pour une soirée ou un week-end, il pourra être accordé la possibilité de passer la nuit sur place aux abords de la charreterie, mais en aucun cas autour de l'étang.

Sont interdits

- La pêche aux carnassiers, à la cuillère, nasses, lignes de fond et tous types de filets,
- La pêche de nuit,
- De faire des feux hors de l'emplacement prévu à cet effet,
- Les embarcations,
- La baignade.

Propreté et sécurité.

La commune de Fontaine en Sologne pratique le tri sélectif, mais devant le manque de civisme de certain, il est demandé à chacun de ramasser ses poubelles.

Rendre le local propre.

Nos amis les chiens doivent être tenus attachés.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur l'aire de parking.

La baignade est interdite.

L'union Départementale décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Le site est ouvert du 1^{er} avril au 1^{er} novembre

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le responsable du site, l'Ach PORTIER au 06-18-40-77-31
Ou le capitaine Yves ENTERS au 06-74-17-13-88**